

COMMUNE DE
METZ-TESSY 74370

Nombre de Conseillers :
en exercice : 18
présents : 15
votants : 16

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cette délibération
compte tenu de sa télétransmission
en Préfecture le : 03/11/2011
et de sa publication le : 30/11/2011
Le Maire,
Ségolène GUICHARD.

Le 21 novembre 2011, le Conseil Municipal de la Commune de METZ-TESSY, dûment convoqué le 15 novembre 2011 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Ségolène GUICHARD, Maire de Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf Mme Nadine VERJUS, MM. Christian DUMONT et Thierry GUILLOIS absents et excusés.

M. Christian DUMONT a donné procuration à M. Marcel GOULLER
Monsieur Daniel MAUPOINT a été élu secrétaire de séance.



Acte télétransmis en Préfecture le

29 NOV. 2011

COMMUNE DE METZ-TESSY
74370

- OBJET -

2011 / 78 Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement communale par secteur :

Vu la délibération du 11 janvier 2010 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme,
Vu les études effectuées par le groupement HTC/EPODE/INDIGO sur les zones UB centre village de Tessy, UA centre village de Tessy, AUB, AUc, AU excepté au lieu-dit « les Buissons » du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2007,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-15 et suivants,
Vu la délibération du 21 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,
Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,
Considérant que l'urbanisation des secteurs AU, AUT, AUB1, AUB2, AUB4, AUB et AUc (en partie) comme délimités sur les plans joints, porterait la population à 6 000 habitants pour une population légale de 2642 habitants,
Considérant que l'urbanisation des secteurs délimités par les plans joints nécessite la réalisation d'équipements publics et d'aménagements. Ces travaux (hors réseaux secs et humides) totaliseraient un investissement évalué à 29 800 000,00€, réparti comme tel :

	HT
Voirie, parking public	5 500 000,00 €
Modes doux	300 000,00 €
Equipements scolaires et périscolaires, Equipements petite enfance, équipements culturels, sportifs, associatifs	24 000 000,00 €

Considérant que la fraction du coût de ces équipements proportionnelle aux besoins des futurs habitants de ces secteurs s'élèverait à plus de 70%,

Considérant que le taux de la taxe à adopter pour couvrir cette fraction s'élèverait à environ 40%,

Considérant que l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut atteindre 20% dans certains secteurs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

D'INSTITUER sur les secteurs délimités aux plans joints un taux de 20 %,
DE REPORTER la délimitation de ces secteurs dans les annexes du PLU concernées à titre d'information,
D'AFFICHER cette délibération ainsi que les plans en mairie.

En conséquence, la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, la participation voirie et réseaux sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés.

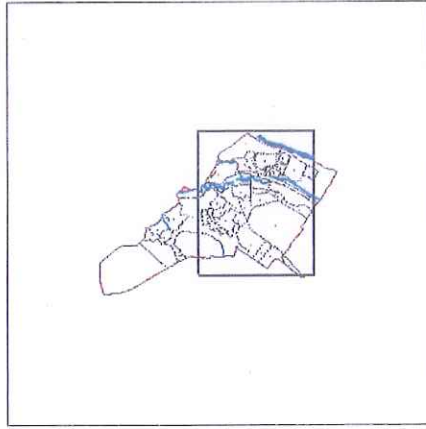
La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise à la direction départementale des territoires au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

Le Maire



Ségolène GUICHARD



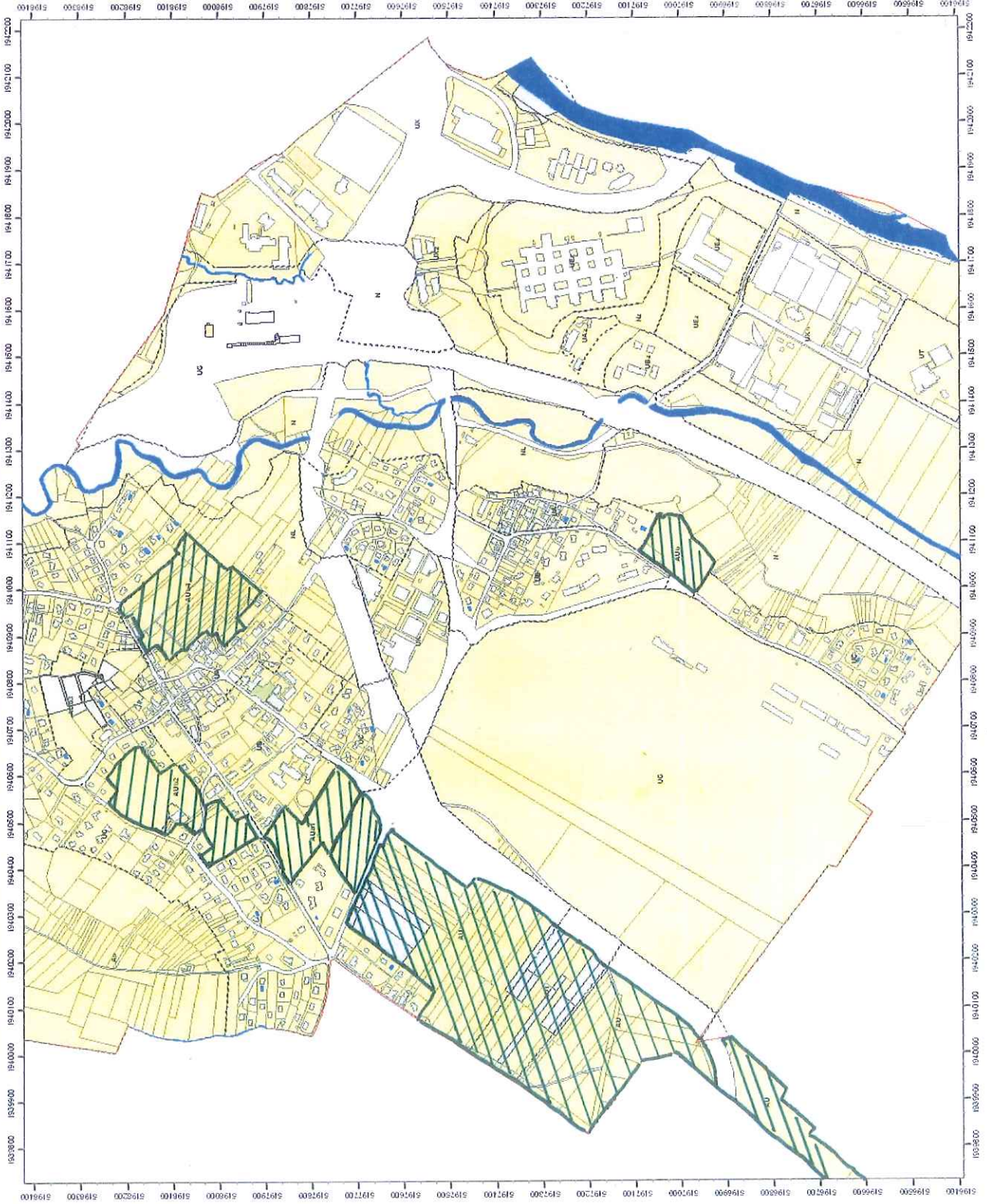
Echelle : 1:8 000

TAXE D'AMENAGEMENT

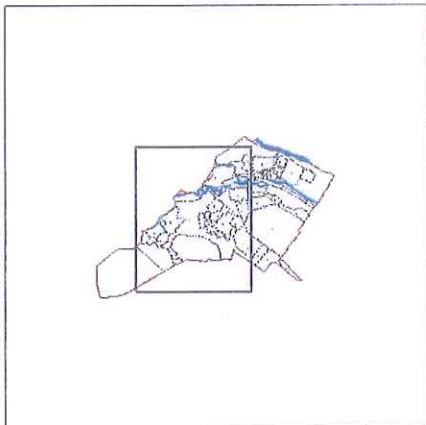
Périmètres du taux majoré à 20%



Plan de situation



Plan de situation



Echelle : 1:8 000

TAXE D'AMENAGEMENT

Périmètres du taux majoré à 20%.

